

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

DOUANE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 71 59 03 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 701 DOCUMENT DE REFERENCE INTERRESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 05 février 2013,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

DOUANE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'identifier et de caractériser les missions des douanes et accises ;
- ◆ de mettre en application les formalités préalables au dédouanement.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français :

- ◆ synthétiser de façon généraliste un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente, un commentaire personnel à propos d'un texte.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Douane - principes de base	CT	B	56
3.2. Part d'autonomie		P	14
Total des périodes			70

4. PROGRAMME

à partir d'une mise en situation de dédouanement d'un transport, de documents de référence et de consignes, l'étudiant sera capable :

- ◆ de définir la structure et des douanes et accises dans le cadre des accords européens et des institutions internationales (OMC) ;
- ◆ de différencier l'organisation de la douane intra-européenne et extra-européenne ;
- ◆ d'identifier les documents nécessaires au dédouanement ;
- ◆ d'explicitier une déclaration simple (importation définitive ou temporaire, etc.)
- ◆ de participer à la mise en œuvre de formalités préalables au dédouanement :
 - ◆ marchandise, origine, espèce et valeur, etc.,
 - ◆ régimes douaniers,
 - ◆ responsabilités des signataires, etc.,
 - ◆ document administratif unique (DAU),
 - ◆ Paperless Douane et Accises (PLDA).

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'une mise en situation de dédouanement d'un transport, de documents de référence et de consignes,

- ◆ d'identifier les différents documents de douane ;
- ◆ de collationner les données nécessaires aux formalités préalables au dédouanement en justifiant sa démarche ;
- ◆ d'explicitier les formalités des opérations de dédouanement.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ l'exhaustivité des données relevées,
- ◆ le degré de rigueur de la démarche réalisée,
- ◆ le niveau d'adéquation des termes techniques utilisés.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert justifiera de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.